

---

Voies navigables de France  
CA n° 57  
Conseil d'administration  
Séance du 21 juin 2000

**Délibération du 21 juin 2000 portant délégation de pouvoir au président pour la mise en œuvre de l'accord d'intéressement de l'établissement**

NOR : *EQUT0010110X*

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article unique

Délégation de pouvoir est donnée au président de Voies navigables de France pour arrêter et mettre en œuvre l'accord d'intéressement de l'établissement pour les exercices 2000, 2001 et 2002.

*Le président du conseil  
d'administration,  
F. Bordry*

*Le secrétaire général,  
secrétaire du conseil d'administration :  
T. Lajoie*